

L'ÉMERGENCE DES KOGLWEOGO DANS LE SECTEUR DE LA SÉCURITÉ AU BURKINA FASO

Par **TRAORE Mamadou**

*Attaché de recherche en science politique
Institut des Sciences des Sociétés (INSS)/ CNRST*

Résumé

Dans cet article, nous proposons de comprendre l'émergence des groupes d'autodéfense « *les koglweogo* ». L'émergence de ces entités d'auto-défense répond à une exigence dans un environnement où la multiplication des attaques à main armée des vols d'animaux et d'autres formes de violences perpétrées contre les populations dans les milieux ruraux et péri-urbain dans le contexte d'une gouvernance en pleine déliquescence, les communautés ont décidé de s'organiser par elle-même, avec ses propres moyens matériels et humains et en toute indépendance et autonomie vis-à-vis de l'État, sous la forme de groupes d'autodéfense communautaires dont les koglweogo. Ces acteurs qui semblaient être une alternative à la sécurité, sont plus ou moins perçus, de par les exactions de certains de leurs membres comme une source d'insécurité. En mettant la main sur la chaîne répressive dans son ensemble, les Koglweogo s'arrogent le droit d'arrêter, de juger et de sanctionner, par des amendes, sévices corporels et humiliations, au terme de tribunaux populaires expéditifs. Ils se rendent ainsi coupables d'infractions au droit. Les défenseurs des droits humains et les représentants du système judiciaire tirent la sonnette d'alarme et dénoncent un groupe en pleine expansion qui pourrait devenir difficilement maîtrisable, jusqu'à mettre en péril les structures de l'État de droit et de la cohésion sociale.

INTRODUCTION

Les évolutions socio-politiques au Burkina Faso ces dernières années, ont conduit à de profonds bouleversements des formes de l'État, des politiques publiques et des paradigmes fondant l'action politique. Ces bouleversements ont conduit à l'élaboration de nombreuses réformes de l'État cherchant à refonder celui-ci. Les années 2015-2016 voient la coïncidence de modifications structurelles profondes dans le domaine de la sécurité avec l'émergence de nouveaux acteurs. Cette multiplication des acteurs tente de remettre en cause le rôle de l'État comme principal acteur dans le domaine sécuritaire par ces nouveaux acteurs aussi bien au niveau global que local. La crise socio-politique réduit les ressources dont l'État dispose et la multiplication des domaines des politiques augmente ses difficultés à gérer des groupes et des intérêts issus des revendications de plus en plus nombreux et provoque ainsi un « *constat désenchanté sur l'État et ses défaillances* »¹. Un constat d'échec porté sur les politiques publiques sécuritaires. Depuis les années 2015-2016, les représentants politiques comme un certain nombre de scientifiques évoquent tour à tour la crise de l'État providence.

Pour le sociologue E. MORIN, le concept de crise se définit à partir de quatre traits caractéristiques : « *une ou plusieurs perturbations qui rendent un système incapable d'apporter des solutions*

¹ MASSARDIER, (Gilles), *Politiques et action publiques*, Paris, Armand Colin, 2003.

aux problèmes qu'il résolvait jusque-là ; un accroissement des désordres et des incertitudes que le système ne parvient plus à maîtriser ; une rigidification du système qui ne parvient plus à s'adapter au défi lancé par son environnement et finit par tourner en rond sur lui-même ; le déclenchement d'activités de recherche de solutions à la crise »². Dans le champ de la sécurité, de nombreux éléments témoignent d'une telle situation de crise. Avec l'arrivée du nouveau pouvoir en 2016, l'Etat se trouve dans l'incapacité pratique de remplir les fonctions traditionnelles de sécurité. L'opinion publique, relayée par la presse, porte un regard plus que défavorable sur le fonctionnement des institutions régaliennes de l'Etat. Les voix se conjuguent pour dénoncer une hégémonie étatique improductive, sinon contre-productive. Si le monopole de l'Etat n'est pas remis en cause en matière répressive, les observateurs soulignent l'incapacité pratique du système pénal à endiguer l'expansion de l'insécurité. A travers cette mise en problème de la question sécuritaire et les jeux entre acteurs, c'est la reconfiguration d'une logique de politique publique en logique d'action publique que l'on observe. En effet, l'incapacité de l'Etat à prendre en charge la question de la sécurité a ouvert le champ à de nouveaux acteurs.

Dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, une plus ample mobilisation des acteurs de la société civile est apparue comme le moyen de pallier les insuffisances de l'Etat providence et de relayer efficacement l'action des institutions publiques. Cette multiplication des acteurs intervenant sur les questions

sécuritaires et la restructuration de l'Etat ont conduit à une complexification du champ de la sécurité. L'Etat n'est plus nécessairement ni le seul, ni le principal acteur et il existe désormais des alternatives au seul traitement des problèmes collectifs dans la sphère publique³. La mobilisation citoyenne pour la sécurité devient une réalité lorsque dans un climat délétère, des groupes d'autodéfense dont les « koglwéogo » se sont développés et s'imposent désormais dans la lutte contre le grand banditisme constaté dans les villages et les altères des grandes villes du Burkina Faso. Les groupes d'autodéfense disent avoir pris en main leur sécurité car le gouvernement ne protégeait pas de manière adéquate leurs villages et leurs biens. En effet, ils apparaissent comme une réaction face au développement de la délinquance, en s'emparant des fonctions régaliennes de l'Etat.

Le constat des difficultés de l'Etat combiné à cette montée des koglwéogo conduit à la remise en cause de la vision traditionnelle de l'Etat et à des tentatives de circonscription de son rôle et de sa place dans la société. Elles sont sans doute caractéristiques d'une situation de « décharge », terme proposé par Beatrice Hibou, et emprunte à Max Weber, qui traduit une modalité d'exercice du pouvoir propre aux sociétés non bureaucratisées, ne s'appuyant pas, ou s'appuyant peu, sur un appareil gestionnaire afin d'éviter le cout d'une logistique administrative importante⁴. L'attitude de l'Etat fut

² MORIN, (E.), *Introduction à la pensée complexe*, Paris, E.S.F., 1994, p. 18 p.

³ THOENIG, (J.C.), Politiques publiques et action publique, *Revue Internationale de Politique Comparée*, 5,2, 1998,

⁴ HIBOU, (Beatrice), « La "décharge", nouvel interventionnisme », *Politique africaine*, 73 (1), 1999, p. 8, In : FOURCHARD, (Laurent), *Etat de littérature. Le vigilantisme contemporain. violence*

longtemps de les occulter, tant il était soucieux de préserver « *les symboles de la monopolisation du pouvoir de punir* »⁵. A ce jour, on peut reconnaître que si l'activisme des groupes d'auto-défense a permis de lutter contre la délinquance, l'inquiétude demeure quant aux risques de dérapages potentiels. Face aux nouvelles pratiques du crime organisé, la question de leur légitimité, ou de leur illégitimité, est complexe. Si les [koglwéogo] sont bien une réponse citoyenne à la crise sécuritaire, ils ne rendent comptes à personne, et agissent de facto en dehors de toute légalité⁶.

De nombreux cas de torture ont été constatés au sein de certains groupes : de présumés voleurs sont ligotés au pied d'un arbre, fouettés avec des branches enflammées de tamarinier, le tout en public, et ce jusqu'à ce qu'ils avouent leur crime⁷, en tenant pas compte les droits de l'homme dans leurs formes de justice expéditive⁸. Le rapport annuel 2016-2017, de l'Amnesty international révèle que « *les Koglwéogo ont commis des exactions, telles que des passages à tabac et des enlèvements. Poussant ainsi des organisations de la société civile à reprocher à l'Etat de ne pas agir suffisamment pour empêcher ces violences et y remédier. Une levée de boucliers qui*

avait amené l'Etat à condamner en septembre 2016 4 Koglwéogo à 6 mois d'emprisonnement, et 26 autres à des peines allant de 10 à 12 mois de prison avec sursis, peut-on lire dans le rapport »⁹.

Au regard de leurs agissements, ces nouveaux acteurs de la sécurité divisent profondément les populations burkinabè. Deux positions sont en présence dans ce débat national : celle du démantèlement d'une part, et celle de leur encadrement d'autre part. Pour ce qui concerne le démantèlement, les magistrats, les associations et mouvements de défense des droits de l'homme et une partie de la population estiment qu'on ne peut tolérer l'existence de telles structures dans un Etat moderne où la question de la sécurité des biens et des personnes est une des prérogatives régaliennes de l'Etat républicain, laïc et démocratique. Un premier regard sur la situation permettra de saisir la complexité d'un tel phénomène, notamment au travers de la question de leur légitimité. Des interrogations fondamentales subsistent néanmoins : Quelle est la position réelle du gouvernement face à cette situation qui divise les burkinabè avec la prolifération des groupes d'autodéfense dénommés « *Koglwéogo* » ? En tant qu'alternative pour la sécurité des biens et des populations ne va-t-ils pas produire des effets pervers, latents ou inattendus ?

Au de la problématique développée plus haut et des constats empiriques, l'hypothèse qui sous-tend la présente recherche est que dans un contexte de crise, l'Etat reconnaît et valorise un ordonnancement différencié du pouvoir qui substitue au dogme de l'universalisme républicain distancié un principe de

et légitimité d'une activité policière bon marché, Presses de Sciences Po, « Critique internationale », N° 78, 2018.

⁵ ROCHE, (S.), *Sociologie politique de l'insécurité*, Paris, PUF, 1998.

⁶ MARIJN, (T.), « Les groupes d'autodéfense civile au Mexique : défenseurs légitimes, groupes incontrôlables ou lanceurs d'alerte ? », *Politique étrangère*, n°4, 2014, p. 113.

⁷ DOUCE, (Sophie), *Au Burkina Faso, les Peuls victimes d'une stigmatisation meurtrière*, Journal, Le monde Afrique, 04 février 2019

⁸ SMITH, (Nicholas Rush), « Rejecting Rights: Vigilantism and Violence in Post-Apartheid South Africa », *African Affairs*, 114 (456), 2015, p. 341

⁹ Rapport d'Amnesty international 2016-2017.

coproduction de l'action publique. Il se fait pragmatique et adopte une nouvelle posture qui officialise la relativité de son hégémonie. En appelant à une participation des acteurs non-étatique dans le secteur sécuritaire, il reconnaît ses défaillances et son incapacité à occuper tout le territoire burkinabè. Il légitime l'existence d'un réseau d'acteurs qui interagissent dans le cours de l'action publique. Plutôt que de dénier la pluralité des centres de pouvoirs, l'Etat entend désormais s'appuyer sur ces acteurs pour la protection des biens et des populations.

L'examen attentif des différents comportements des koglwéogo permet de confirmer qu'ils constituent une menace pour la cohésion sociale. L'appréciation portée sur les résultats des activités des koglwéogo dans le domaine de la sécurité ne peut être que nuancée. Malgré quelques exemples de collaboration réussis, qui démontrent que les coopérations sont possibles et bénéfiques, ils suscitent des inquiétudes quant à leur implication dans le massacre des membres de la communauté peulh au motif qu'ils soutiendraient des islamistes ainsi que le conflit qui a opposé les vigués à karangasso vigué. L'accès facile aux armes à feu, y compris aux armes d'assaut militaires, a contribué au développement et à la militarisation des groupes d'autodéfense, rendant de plus en plus meurtrières les tensions communautaires existantes.

Différents concepts fondamentaux seront utilisés et il s'avère nécessaire de les définir. La notion d'émergence proposée par de P. Moreau Defarges, dans *RAMSES 2015* : « *Peut être qualifiée d'émergence toute croissance brutale d'une entité sociale ou politique, cette poussée perturbant tout l'environnement et en*

redéfinissant les équilibres »¹⁰. L'émergence est envisagée ici dans le cadre micro- comme macro social, elle est assimilée au surgissement, à la montée en puissance soudaine d'un groupe, d'une nation au sein d'un univers jusqu'ici réglé par d'autres forces plus puissantes¹¹. Dans le cadre de notre article le terme émergent est employé pour désigner une apparition soudaine d'une organisation sociale dans le secteur de la sécurité d'où les koglwéogo, dont l'origine de ce concept se trouve dans la langue locale moorée qui veut dire « *protéger la brousse* »¹².

Pour Ray Abrahams notamment, c'est « *une tentative d'organisation d'un groupe de citoyens ordinaires de maintenir l'ordre et de faire appliquer des normes au nom de leurs communautés (...) dans la perception d'une absence d'actions étatiques de la police ou de la justice* »¹³. Gilles Favarel-Garrigues et Laurent Gayer font référence à « *une gamme d'actions collectives, mises en œuvre par des acteurs non étatiques dont la vocation proclamée est de maintenir l'ordre* »¹⁴ sécuritaire. La notion de sécurité renvoie à un sens

¹⁰ MOREAU, (Defarges P), « Les émergences dans l'histoire. Une compétition sans fin », In : *RAMSES 2015. Le défi des émergents*, Dunod, 2014, p.30, In : Pierre Salama (dir.), dossier « Émergents : le temps des désillusions », *Revue Tiers Monde*, n° 219, juillet-septembre 2014.

¹¹ SALAMA, (Pierre) (dir.), dossier « Émergents : le temps des désillusions », *Revue Tiers Monde*, n° 219, juillet septembre 2014.

¹² CUSSON, (M.), DOUMBIA, (N. Y.) & YEBOUET, (B. H.), *Mille homicides en Afrique de l'Ouest. Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Sénégal*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2017.

¹³ RAY, (Abrahams), « Some Thoughts on the Comparative Study of Vigilantism », dans David Pratten, Areyee Sen, *Global Vigilantes: Perspectives on Justice and Violence*, Londres, Hurst, 2007, p. 423.

¹⁴ FAVAREL-GARRIGUES, (Gilles), GAYER, Laurent « Violer la loi pour maintenir l'ordre. Le vigilantisme en débat », *Politix*, 115 (3), 2016, p. 9.

beaucoup plus large, mais nous retenons celle du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), qui conçoit la sécurité comme « *la protection contre tout événement brutal susceptible de perturber la vie quotidienne ou de porter préjudice à son organisation dans les foyers, sur le lieu de travail ou au sein de la communauté* »¹⁵. La notion de la sécurité, contrairement¹⁶ aux approches basées sur la sécurité nationale qui privilégient l'État reléguant ainsi l'individu au second plan. A la sécurité classique, centrée sur la défense militaire de la population et du territoire, se sont ajoutées des dimensions nouvelles : renouveau de la problématique terroriste, prolifération des armes, de grands banditismes etc. Peu à peu, des dispositifs, (...) se sont ainsi construites de véritables politiques publiques de sécurité qui concernent l'action de la police, de la justice ou encore les politiques de la ville¹⁷.

Le rapport du millénaire du Secrétaire général de l'ONU indique que le monde se dirige vers un nouveau concept de sécurité : « *Il s'agit aujourd'hui de protéger les communautés et les individus des actes de violence internes* »¹⁸. Une¹⁹ attention privilégiée sera donnée à une

vision bottom up de l'action publique, qui se traduit notamment par l'hypothèse que les services extérieurs de l'Etat, loin de se réduire au seul rôle de mise en œuvre plus ou moins passive et conformiste, participent de manière active, et en lui imprimant leur propre logique, à la production des politiques publiques au concret. Il s'agit de donner la possibilité (...) aux acteurs non-étatiques dans le domaine de la sécurité, permettant aux « *citoyens de développer leur propre résistance face à des situations difficiles* »²⁰. La sécurité humaine réside « *dans l'aptitude de chacun à agir de façon autonome, pour son propre compte mais aussi pour celui d'autrui* »²¹. La « sécurité humaine » développe une conception de la sécurité qui n'est plus nationale mais globale, qui n'est plus militaire mais civile, et qui a pour sujet l'être humain et ses besoins fondamentaux²². Pour reprendre Axworthy, L'édification²³ d'un État démocratique et efficace, qui reconnaît la valeur de sa population et protège les minorités, est un élément essentiel de la stratégie de promotion de la sécurité humaine dont relève les koglwéogo. Par ailleurs, l'amélioration de la sécurité humaine de la population renforce la

¹⁵ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD), *Les nouvelles dimensions de la sécurité humaine*, Rapport mondial sur le développement humain 1994, Paris, Editions, Economica, 1994, p.23-47.

¹⁶ BASTY, (Florence), *La sécurité humaine : un renversement conceptuel pour les relations internationales*, Presses de Sciences Po, n° 32,2008, p. 25.

¹⁷ BAUER, (Alain), SOULLEZ, (Christophe), *Les politiques publiques de sécurité*, Paris, PUF, 2011

¹⁸ Voir le rapport du millénaire du Secrétaire général de l'ONU, 2002, *Nous les peuples – Le rôle des Nations Unies au XXIe siècle*. <http://www.un.org/french/millenaire/sg/report/>

¹⁹ THOENIG, (Jean-Claude), *La gestion systémique de la sécurité publique*, *Revue française de sociologie*, 1994, 35-3.

²⁰ BASTY, (Florence), *La sécurité humaine : un renversement conceptuel pour les relations internationales*, *Op. Cit.* p. 4.

²¹ Commission sur la sécurité humaine, *La sécurité humaine maintenant*, Paris, Presses de Sciences Po, 2003.

²² GERVAIS, (Myriam) et ROUSSEL, (Stéphane), « De la sécurité de l'État à celle de l'individu : l'évolution du concept de sécurité au Canada (1990-1996) », *Etudes Internationales*, vol. XXIX, mars 1998, p. 25. ; RIOUX, (Jean-François) (dir.), *La sécurité humaine : une nouvelle conception des relations internationales*, Paris, L'Harmattan, 2001.

²³ AXWORTHY, (L.), « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », *Politique étrangère*, n°2 - 1999 - 64^eannée. pp. 333-342; doi : <https://doi.org/10.3406/polit.1999.4857>

légitimité, la stabilité et la sécurité de l'État.

La grille d'analyse de notre étude s'inspire de l'analyse séquentielle définie par C. O. JONES²⁴. Ce dernier distingue cinq étapes successives. Un problème exigeant des solutions est identifié par les autorités publiques avant d'être inscrit sur l'« *agenda public* » (*program identification*)²⁵. C'est l'étape au cours de laquelle un décideur (parlementaire, élu, gestionnaire), qualifié d'entrepreneur politique, s'implique activement dans la promotion des intérêts qui se sont construits précédemment, et cela en vue de convaincre de la pertinence politique de l'action de l'État en la matière. Cette implication résulte bien souvent de la mobilisation d'acteurs, de ressources et de stratégies variées. Par une transformation du problème en alternatives d'action, des solutions sont formulées (*program development*)²⁶.

L'adoption d'une politique ou d'un programme impliquent l'opérationnalisation et l'appréciation de différentes possibilités envisageables pour résoudre le problème à l'origine d'une intervention publique. Le programme est ensuite mis en œuvre (*program implementation*). Au cours de cette étape, il arrive que des adaptations et des ajustements soient nécessaires pour parvenir à concrétiser les intentions des décideurs²⁷. A cette occasion, les « *décisions s'accommodent à la réalité,*

s'ajustent au terrain auquel elles s'appliquent, se moulent dans les routines et situations propres aux metteurs en œuvre »²⁸. Une fois réalisé, il est évalué (*program evaluation*). A cette occasion, il s'agit d'apprécier les effets de l'action publique, leur conformité aux objectifs initialement dressés, leurs résultats concrets, la satisfaction du public, etc. Ces quatre étapes doivent normalement se conclure par la terminaison du programme (*program termination*).

Dans le cadre de la rédaction de cet article, la recherche documentaire a été la première activité entamée. Nous avons pu consulter des ouvrages, des articles, des revues de presse en ligne, des rapports d'étude. Ce travail préliminaire a servi de base à l'analyse de l'émergence des koglwéogo dans le domaine sécuritaire et asseoir notre cadre théorique. Tout au long du travail, nous avons poursuivi la recherche documentaire. Lors des entretiens de terrain, nous avons organisé 2 focus dont un groupe de femme et d'homme. Dans chaque groupe, nous avons choisi huit (08) personnes et ce fait un total de 16 personnes, et à rassembler des victimes de koglwéogo dans la violence communautaire à Yirgou. Au-delà des focus groups, nous avons réalisé des entretiens individuels avec vingt (20) personnes dont : des leaders des koglwéogo dans la commune rurale de Saponé, et à Kaya et à Fada N'gourma ; des leaders des ethnies peulh à Yirgou et des vigué à Karangasso vigué, des forces de sécurité et de la justice ; Mouvement burkinabé pour les droits de l'homme et des peuples (MBDHP). Vingt-cinq (25) victimes et les témoins ont été interrogés

²⁴ MULLER, (P.), *Les politiques publiques*, Paris, P.U.F., coll. Que sais-je?, 1990, p. 4.

²⁵ THOENIG, (J.-C.), *Les politiques publiques*, Paris, P.U.F., 1985, p. 6.

²⁶ THOENIG, (J.-C.), "L'analyse des politiques publiques", in GRAWITZ M., LECA J., *Traité de science politique*, vol. 4, 1985, p. 26

²⁷ PRESSMAN, (J.L.) et WILDAVSKY, (A.), *Implementation*. 2e édition. Berkeley, CA : University of California Press, 1973.

²⁸ THOENIG, (J.-C.), "L'analyse des politiques publiques", Op. Cit.,

dans chaque commune rurale de Saponé, et à Kaya et à Fada N'gourma, de Karangasso vigué. Les personnes interrogées ont été identifiées avec l'aide d'individus et d'organisations de la société civile. Les entretiens ont été réalisés en français, en fulfulde, la langue parlée par l'ethnie peulh, en moorée et en dioula avec l'aide d'interprètes.

La première partie de cet article s'intéresse à la genèse des politiques publiques au travers d'un questionnement sur les contextes sociaux, politiques ou administratifs qui conduisent aux décisions constitutives des koglwéogo. La deuxième partie se doit d'étudier la reconnaissance des koglwéogo comme acteurs de la sécurité, les processus de décision, les normes, les pratiques et les résultats de ces acteurs dudit champ.

I- LA GENESE D'UNE NOUVELLE REFERENTIELLE D'ACTION

A partir de 2013, des groupes « *Koglwéogo* » ont vu le jour dans la province du Bazèga (région du centre-sud), sans reconnaissance juridique aucune et souvent à l'insu de l'administration publique, ce qui a commencé à attirer l'attention des autorités locales. Ces groupes se sont constitués, par contagion de proximité, dans les régions administratives du centre-nord, du plateau central, du centre-est, de l'est, du centre-ouest, du sud-ouest et plus récemment, dans les régions du Sahel et du centre.

A- L'EMERGENCE DES KOGLWÉOGO

C'est suite aux méfaits des bandits sur les populations et aux difficultés

qu'éprouvent les services de l'Etat (police, gendarmerie, justice) à mettre un terme à l'insécurité. Ils seraient nés dans un contexte d'insécurité (1) dû à la faillite de l'Etat (2).

1- Dans un contexte d'insécurité

Depuis le début des années 1990, le Burkina Faso connaît une criminalité marquée par la violence qui suscite une psychose collective et un sentiment de révolte au sein des populations, aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Les manifestations les plus courantes de cette criminalité enregistrées par les services de sécurité montrent qu'il s'agit très souvent d'attaques à main armée, de cambriolages aussi bien dans les maisons de commerce que dans les domiciles privés. De plus en plus, le constat établi fait ressortir que ces attaques à main armées sont commises de jour sur les axes routiers et de nuit dans les centres urbains. En témoignent les innombrables braquages sur les axes routiers, des cambriolages et des attaques armées, avec à la clé des pertes en vie humaine, l'abus des drogues sont d'autant d'aspects de cette insécurité. Nombreux sont les citoyens des villes et des campagnes qui ont été victimes de ces malfaiteurs.

Au regard des armes utilisées et de l'ingéniosité avec laquelle ces braquages sont effectués, des personnes interrogées estiment que la société ressent un malaise profond non seulement, par la présence au sein des communautés des différentes formes de crimes et délits, mais aussi par l'implication dans le phénomène les militaires ou les policiers radiés 2011. Si la criminalité violente et non violente a des incidences directes beaucoup plus importantes sur certains individus et

segments de la société que d'autres, elle a aussi des incidences indirectes plus vastes sur la vie des citoyens. Cela peut aller jusqu'à « *mettre en péril la paix sociale, voire même les fondements démocratique d'un pays* »²⁹. Partant de cette assertion, nous n'avons pas besoin d'être victime d'agressions physique ou sexuelle pour souffrir du climat d'insécurité qui règne dans une ville.

D'une manière générale au Burkina Faso, l'insécurité et la criminalité menacent les droits et les valeurs dans le cadre de systèmes démocratiques. Elles freinent la mise en œuvre effective de certains droits tels les droits civils et politiques. Enfin, la position géographique du Burkina Faso, expose le pays à l'utilisation de son territoire comme base arrière par des éléments armés non étatiques d'un autre Etat. Les États déstructurés sont subséquemment associés à de graves bouleversements socioéconomiques et politiques, à la faiblesse des institutions publiques (y compris concernant des fonctions essentielles, en particulier le respect de l'État de droit), à un taux de criminalité élevé. La longue frontière poreuse avec les Etats voisins favorise les infiltrations de protagonistes étrangers et la circulation massive d'armes légères et de petit calibre³⁰. Les conséquences directes de cette situation sont la fragilisation des institutions, une mise à mal du système de défense et de sécurité.

Par ailleurs, nombre d'individus civils ont fait part de leur souci « dans un contexte d'insécurité et de violence armée

continues, la protection de la population par les FDS est considérée par les burkinabè, comme le rôle premier de l'État. Or actuellement, l'insécurité à laquelle nous sommes confrontés quotidiennement ne permet pas aux populations de sentir que leur sécurité est assurée. Un problème de sécurité se pose dès lors que les forces de sécurité n'ont pas les moyens ou les compétences voulus pour s'acquitter efficacement de leur mission, les risques de violences au sein de la communauté, de criminalité, de suspicion mutuelle, de violation des droits de l'homme, de répression politique et que chacun se fasse justice lui-même s'en trouvent accrus d'autant. Dans cette perspective, les contextes de crise et de scandale pèsent sur les acteurs politiques, sommés d'agir s'ils veulent préserver leur légitimité et incarner ce qui justifie leur position dominante, à savoir « leur capacité à définir 'l'intérêt général' et à œuvrer de façon désintéressée au bénéfice de la collectivité »³¹. Dans le même temps, il convient d'envisager la capacité des élus et de leurs conseillers à transformer ces contraintes en ressources politiques et, plus généralement, à se saisir d'une question dont ils attendent une forme de rentabilité politique³².

2- La faillite de l'Etat

Le monopole de l'usage de la contrainte physique légale est un des éléments essentiels de tout État. S'inspirant de Thucydide, Machiavel et Hobbes, l'Etat

²⁹ VANDERSCHUEREN, (F.), Prévention de la criminalité urbaine, *Document de référence du programme « villes plus sûres »*, 2000.

³⁰ FAES, (Géraldine) et SMITH, (Stephen), « République centrafricaine : La solitude et le chaos » in *Politique internationale*, n°88, été, 2000, p. 284.

³¹ LASCOUMES, (P.), « La production oligarchique des normes anti-corruption », *Tumultes*, vol. 2, n° 45, (2015), p. 13.

³² MCLAUGHLIN, (P. A.), Pseudopaguristes, a new and aberrant genus of hermit crabs (Anomura: Paguridea: Diogenidae), *Micronesica*, 34(2), (2002).

demeure l'acteur incontournable, maître du monopole exclusif de l'usage légitime de la violence. La conception politique de l'Etat moderne et de son monopole de la violence légitime prend sa source principalement dans la philosophie contractualiste de Thomas Hobbes (1588-1679) exposée dans son célèbre ouvrage « *Le Léviathan* »³³. Il y fonde la légitimité de la centralisation de la violence dans les mains du souverain sur l'acceptation par le peuple d'une soumission nécessaire pour échapper à l'insécurité de « *l'état de nature* », sans quoi un état de paix serait impossible. Le maintien de la sécurité devient donc une condition essentielle de la légitimité de l'Etat moderne. Depuis quelques années, cette vision traditionnelle de la sécurité a été abandonnée au profit d'une vision élargie qui met moins l'accent sur les seules orientations militaires de la sécurité³⁴.

DELMAS souligne que : « *la première question de sécurité aujourd'hui ce ne sont pas les ambitions de puissance, c'est la panne des Etats* »³⁵. La protection des personnes et des biens n'est plus assurée et l'Etat moderne se voit concurrencé par le retour d'organisations non-étatiques. Ainsi redéfini, le champ de la sécurité fait l'objet de recherches à la fois sur les menaces (réelles ou

appréhendées), les acteurs (étatiques et non étatiques), les dimensions (militaires et non militaires) et les domaines d'intervention (national, régional, global). Les dimensions non militaires de la sécurité, notamment, exigent une coopération accrue entre tous les acteurs³⁶. L'émergence du concept de sécurité globale traduit ce déclin de l'influence de l'Etat, mettant en doute sa capacité à garantir la véritable sécurité : celle des individus. L'Etat doit donc être dépassé car il constitue une entrave à l'émancipation des personnes³⁷. Le processus hégémonique s'articule autour d'une domination et d'un clivage entre dirigeants et dirigés. L'Etat « mou » quant à lui laisse apparaître un processus de « *désécurisation* » consécutif à la crise « *néo patrimoniale* »³⁸ de l'Etat, à son incapacité à remplir les fonctions régaliennes, par conséquent à fournir des prestations sécuritaires, à fabriquer des politiques en dehors de politiques coercitives.

Les plus riches font appel aux services de sécurité privée tandis que les plus défavorisés, dans l'incapacité de s'offrir de tels dispositifs et services, et plus méfiants envers les forces de l'ordre, se tournent plus volontiers vers les mesures d'autodéfense et extrajudiciaires, à leur tour sources d'insécurité. Ceci consacre l'avènement des acteurs sociaux dans la production sécuritaire³⁹. Ainsi l'émergence

³³ HOBBS, (T.), *Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile* (1651), traduction française intégrale par Folliot P., Les classiques des sciences sociales, 2003. <http://dx.doi.org/doi:10.1522/cla.hot.lev>

³⁴ DAVID, (D.), « Sécurité », in de MONTBRIAL, (Th.), KLEIN, (J.) (dir.), *Dictionnaire de stratégie*, Paris, P.U.F., 2000, p.500-502. In : MONTES, (Jérôme), *Les Etats européens face aux défis sécuritaires de l'ère bipolaire. Le cas franco-espagnol*, Paris L'Harmattan, « Politique européenne, 2002/2 n° 6.

³⁵ DELMAS, (P.), *Le bel avenir de la guerre*, Gallimard, 1995.

³⁶ STRANGE, (S.), *The Retreat of the State. The diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge, Cambridge University Press, 4e éd. 1999, col. C.S.I.R., 218 p.

³⁷ COX, (R.), SINCLAIR, (T.J.), (ed.), *Approaches to World Order*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p.276.

³⁸ MEDARD, (J-F.), « L'Etat néo-patrimonial en Afrique noire », In : Médard, J-F., (éd.), *Etats d'Afrique noire, formation, mécanismes et crise*, Paris, Karthala, 1991,

³⁹ BELOMO, (Essono Pélagie Chantal), *Sécurité et ordre politique au Cameroun : entre dynamiques internes et connexions internationales*, CODESRIA,

des koglwéogo amènent progressivement les populations à se substituer à celui de sécurité militaire, remettant ainsi en question le monopole de la violence légitime de l'Etat. Aussi, assurer la sécurité des biens et des personnes conduit à s'interroger sur la réelle efficacité des forces de sécurité⁴⁰. Les forces de sécurité ont-elle les moyens nécessaires pour lutter contre l'insécurité ?

A cette question, la gendarmerie tout comme la police nationale, déplore « *le manque de ressource* »⁴¹ humaine et matérielle, qui semble caractériser l'ensemble des forces de défense et de sécurité. Le maillage du territoire par les forces de sécurité est un sérieux problème. Il arrive qu'en milieu rural sur un rayon de plus de 50 kms on ne trouve la moindre gendarmerie. Ceci traduit par l'incapacité de l'Etat à assurer la sécurité, l'ordre public et surtout la défense de sa population⁴². Certains éléments des Forces de défense et de sécurité expliquent cette lenteur par le manque de moyens roulants et l'insuffisance de personnel. De leur avis, il y a un grand déséquilibre entre la situation sécuritaire actuelle et les moyens mis à leur disposition : « *Souvent les civils viennent vous informer qu'il y a eu attaque dans telle localité. Vous trouverez que ladite localité est à 100 km du poste. Il n'y a pas de véhicule* » souligne une autorité.

Revue africaine des relations internationales, Vol. 12, Nos. 1 & 2, 2009, pp. 39-80

⁴⁰ FOGUE TEDOM, (Alain), *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire*, Paris, Editions L'Harmattan, 2008, p. 83.

⁴¹ MARIJN, (Thibaud), Les groupes d'autodéfense civile au Mexique : défenseurs légitimes, groupes incontrôlables ou lanceurs d'alerte ? Institut français des relations internationales, « *Politique étrangère* », n°4, 2014, p. 119.

⁴² MARIJN, (Thibaud), « Les groupes d'autodéfense civile au Mexique : défenseurs légitimes, groupes incontrôlables ou lanceurs d'alerte ? », Op. Cit., p. 113.

D'une part, le renoncement de l'Etat à la fonction sécuritaire, induit des dynamiques d'organisation informelle sur le territoire. Elle implique un chevauchement entre les actions de l'Etat et celles des acteurs sociaux. D'autre part, la sécurisation relève d'une action citoyenne ayant pour objectif la survie des populations laissées pour compte dans l'offre sécuritaire étatique.

Depuis l'indépendance, la question de la « *centralité de l'Etat* » se pose avec acuité. Des espaces ou des groupes de personnes échappent, en tout ou partie, au contrôle de l'Etat. La faiblesse des structures fragilise l'Etat dans son action sur le territoire⁴³. Pourtant, la criminalité se nourrit des situations où l'Etat est absent ou à cause des dysfonctionnements du système sécuritaire. Ainsi, en l'absence de mesures adéquates, l'insécurité s'érige rapidement en violence structurelle car elle affecte la vie des citoyens et produits des désagréments, voire de la souffrance de manière diffuse par la peur qu'elle génère. Cette incapacité de l'Etat à faire respecter la loi et à maintenir l'ordre sur l'ensemble du territoire aboutit à un émiettement du pouvoir. Les seigneurs de guerre locaux se dotent de petites parcelles de pouvoir⁴⁴. Une⁴⁵ catégorie particulière d'acteurs, les porteurs de cause agissant en tant qu'« *entrepreneurs politiques* », joue un rôle central dans la construction des problèmes publics, leur mise à l'agenda et les

⁴³ HUGON, (Philippe), SALAMA (Pierre), (dir.), *Tiers-Monde dans la crise*, Paris, Editions Armand Colin, janvier 2010, p. 29.

⁴⁴ BOUQUET, (Christian), « L'Etat en Afrique. Géographie politique de la maîtrise des territoires », In : *L'Espace politique*, juillet 2009 [En ligne], mis en ligne le 20 août 2009, URL : <http://www.social-sciencesand-humanities.com/journal/?p=756>.

⁴⁵ GARRAUD, (Philippe), « Agenda/Emergence », In : BOUSSAGUET, (Laurie) et al., *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Références », 2014, (4e éd.), p. 60.

processus de mobilisation qui les sous-tendent. Ils donnent sur le plan symbolique une forte légitimité à leur cause en la justifiant par la référence à des valeurs affirmées (intérêt général, justice, service public, solidarité, etc.) et constituent des coalitions qui permettent aux problèmes qu'ils soulèvent de gagner en audience et en légitimité qui vas aboutir à la mise sur agenda.

B- LA MISE SUR AGENDA DES KOGLWEOGO

La mise à l'agenda de la question sécuritaire au Burkina Faso est grandement favorisée par le contexte d'insécurité dont les koglwéogo ont saisi cette opportunité pour promouvoir une solution alternative à la crise sécuritaire (1) favorisé avec l'avènement du régime : une fenêtre d'opportunité pour les koglwéogo (2).

1- Les koglwéogo : une alternative citoyenne à la crise sécuritaire

Depuis quelque temps, le Burkina Faso traverse des périodes d'insécurité (grand banditisme, braquage, attaques à mains armées dans les lieux de travail et d'habitation). Du fait des dysfonctionnements de l'appareil de sécurité, à l'intérieur du pays, les populations sont les cibles faciles d'une délinquance devenue presque endémique. La méfiance s'installe donc entre les populations et les forces de l'ordre. Lasses de subir les attaques et braquages quotidiens, les populations désireuses de protéger leurs biens et leur bétail et d'assurer eux-mêmes leur propre sécurité en particulier dans les zones rurales et périurbaines, se sont organisées pour créer des groupes d'autodéfense, appelés

Koglwéogo. Une grande partie de la population les voient comme un palliatif efficace, pour combler les manques de la police pour sécuriser leur territoire. Dans ces moments, les idées jusque-là dominantes et institutionnalisées commencent à être questionnées. La question sécuritaire devient alors « *l'affaire de tous* » au sens où ses concepteurs entendent impliquer et mobiliser des populations autour de cet objectif.

L'action publique n'est pas une construction en vase clos : elle est sujette aux changements externe et interne, globale et locale. Ainsi, si l'Etat perd de plus en plus sa centralité au profit d'acteurs émergents⁴⁶, les koglwéogo combler cette perte de l'État. La campagne et les zones périurbaines, dépourvues de commissariat de police ou de gendarmerie, sont les terrains de prédilection pour le travail des groupes d'autodéfense dont les membres sont souvent des habitants de ces zones. Ils se sont constitués de manière relativement indépendante à petite échelle, à partir d'initiatives individuelles, avant d'être généralement structurés par des entrepreneurs politiques ou des membres des élites locales. Le patronage des élites locales et des chefs coutumiers joue également un rôle en favorisant la constitution de réseaux d'interconnaissance dans des quartiers ou des villages, ce qui facilite l'engagement des premiers membres. L'enrôlement est présenté par les groupes comme une forme d'acte civique qui s'appuie sur le soutien populaire. Ce nouveau courant de pensée

⁴⁶ EYEBIYI, (Elieth P.), « Patrick Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique* », *Lectures* [En ligne], Les comptes rendus, 2009, mis en ligne le 28 septembre 2009, consulté le 16 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lectures/795>

considère que « *l'Etat doit rendre à la société civile ce qu'il n'a cessé de lui confisquer* »⁴⁷. Plusieurs expériences médiatiques accréditent alors cette possible gestion par la base. Souvent composés⁴⁸ d'anciens bandits, coupeurs de route repentis ou d'agriculteurs. Ils s'illustrent surtout par des activités de surveillance ou de patrouille⁴⁹ au niveau local, un individu peut facilement venir déposer une « *plainte* » auprès du siège Koglwéogo et le voleur présumé est recherché dès lors que la plainte est jugée sérieuse.

Partant du constat que les têtes de bétails représentent un lourd investissement pour les agro-pasteurs qui mettent parfois des années à les obtenir, ils ne peuvent espérer une compensation de l'État ou d'une assurance en cas de vol. Au contraire, les Koglwéogo s'assurent que le plaignant soit ensuite dédommagé par l'agresseur une fois interpellé. Ils soumettent les présumés bandits à un paiement d'amendes fixées de manière arbitraire et les détiennent parfois dans des prisons de fortune, alors même que, juridiquement, seules les forces de sécurité disposent des prérogatives pour interpellier ou garder à vue les présumés voleurs. Ainsi, les actions de la société civile dans la production sécuritaire ne se présentent pas totalement comme une recherche de définition, de contrôle et de

monopolisation de l'historicité, elle participe plutôt d'une quête de la sécurité et d'une fonction de captation de ressources⁵⁰. Cette alternative sécuritaire été prise par des acteurs non étatique qui se sont emparés des fonctions de police et de justice face à ce qu'ils considéraient comme l'inefficacité de l'Etat dans ce domaine, séduit plus d'un.

La conséquence est que certaines parties du pays, pour ne pas dire tout le territoire national, étaient devenues de véritables « *Far-West* » où les bandits de tout acabit sévissaient de jour comme de nuit contre les paisibles populations et ce, dans bien des cas, en toute impunité. C'est pourquoi ils étaient nombreux, les burkinabè qui ont applaudi à tout rompre l'avènement des *Koglwéogo*. Mieux, ils les ont adoptés et leur ont confié la gestion de leur sécurité et celle de leurs biens. L'analyse de l'opinion publique notamment quand elle se fonde sur les données de sondage ne peut être séparée d'une réflexion sur les conditions de production de la connaissance de l'opinion publique⁵¹. Une étude a été menée en 2017 par l'Action pour la sécurité humaine en Afrique (ASHA) auprès des populations des régions de l'Est, des Hauts-Bassins, du Centre-Ouest et du Centre, qui apparaissent comme les zones où l'on note une plus grande concentration de ces groupes d'autodéfense. Cette étude relève que « *les populations du Centre sont celles qui affirment le plus être en accord (92%) avec la mise en place des Koglwéogo, contre 79% au Centre-Ouest, 81% à l'Est*

⁴⁷ BARTHELEMY, (M.), *Associations : un nouvel âge de la participation ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2000.

⁴⁸ « Le Burkina Faso serre la vis aux « Kogl-weogo », les groupes d'autodéfense », *RFI*, 3 juin 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160613-le-burkina-faso-serre-vis-koglwéogo-groupes-autodefense> ; « Burkina Faso : comment les groupes d'autodéfense vont coopérer avec la police », *RFI*, 12 juillet 2016, <http://www.rfi.fr/afrique/20160712-burkina-faso-Koglwéogo-groupes-autodefense-police-securite>

⁴⁹ LOADER, (Ian), « Plural Policing and Democratic Governance », *Social and Legal Studies*, 9 (3), 2000, p. 323.

⁵⁰ BELOMO, (Essono Pélagie Chantal), Sécurité et ordre politique au Cameroun : entre dynamiques internes et connexions internationales, CODESRIA, *Revue africaine des relations internationales*, Vol. 12, Nos. 1 & 2, 2009, pp. 39-80

⁵¹ BLONDIAUX, (Loïc), *La fabrique de l'opinion*, Paris, Seuil, 1998.

et 81% dans les Hauts-Bassins »⁵². Un enquêteur nous révèle que « les koglwéogo ont une utilité qui est reconnue par toute la population du Saponé ». Sans être dans la légalité, ils jouissaient d'une popularité certaine, du moins à leur début et subséquemment, peut-on dire, de légitimité. Ils sont plutôt perçus comme légitime par la grande majorité de la périphérie parce qu'ils sont capables d'atteindre des objectifs dans la lutte contre la délinquance. Comme⁵³ le laisse penser cet exemple, l'imputabilité fondée sur les résultats est un moyen important pour obtenir la légitimité.

Des personnes ressources estiment que : « l'individu cède une partie de sa liberté afin que l'Etat garantisse sa sécurité. Si cette sécurité n'est pas convenablement, il appartient aux citoyens de se substituer à l'autorité publique et d'assurer, au besoin par la violence, le respect de ses intérêts. Selon un membre des koglwéogo, malgré notre influence et le soutien de la population, nous n'avons aucune intention de remplacer l'Etat dans ses missions régaliennes, mais plutôt de l'accompagner ». Le soutien de l'opinion publique est recherché afin de faire pression sur l'État et de légitimer des revendications⁵⁴. Pour reprendre Gayer, ces acteurs ont un véritable potentiel

d'innovation sociale : « (...) En contestant ou partageant dans la durée le monopole de l'Etat sur les moyens de coercition, de taxation et parfois de représentation, ces acteurs irréguliers s'affirment comme des souverains de fait, contribuant à leur manière à la mise en ordre de la société dans laquelle ils évoluent »⁵⁵. Comme le soulignent F. Jobard et J. de Maillard, « une des raisons de son succès est qu'ils arrivent à « accroître le sentiment de sécurité de la population »⁵⁶. Dans ce contexte, la relation entre opinion collective et politique publique peut aller de la contrainte, l'opinion détermine l'action, à l'indifférence, opinion et action sont indépendantes, en passant par la pression, l'opinion influence l'action publique⁵⁷, en passant par des scénarios intermédiaires tels que le « consensus permissif »⁵⁸. Dans une optique plus spécifique, la problématique de l'opinion publique amène à s'intéresser à l'existence de clientèles politiques et à leur impact sur les décisions publiques⁵⁹.

Les autorités ont dû, par la force des choses, concéder une restructuration de leurs politiques publiques de la sécurité en acceptant un accompagnement des groupes d'auto-défense. De nombreuses

⁵² OUEDRAOGO, (Nicole), *Burkina : 90% des populations de quatre régions favorables aux groupes d'autodéfense*, Le Journal, Le faso.net, 15 Octobre 2018. Pour en savoir plus : <https://lefaso.net/spip.php?article85896>.

⁵³ MULLER, (Pierre), LECA, (Jean), MAJONE, (Giandomenico), THOENIG, (Jean-Claude), DURAN, (Patrice), « Enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques », In: *Revue française de science politique*, 46^e année, n°1, 1996. pp. 96-133.

⁵⁴ HASSENTEUFEL, (Patrick), Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics, *Informations sociales* n° 157, 2010, p. 50.

⁵⁵ GAYER, (L.), « Ni guerre, ni paix : guerres sans fin(s) ou désordre ordonnés ? » In : BADIE, (B.) et VIDAL, (D.) (dir.), *Nouvelles guerres : L'Etat du Monde 2015*, La Découverte, Paris, 2014.

⁵⁶ JOBARD, (Fabien), DE MAILLARD, (Jacques), *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, Armand Colin, 2015.

⁵⁷ CAROLL, (J.) et al., *Public Opinion*, Boulder, Westview Press, (1999), In : ⁵⁷ IRONDELLE, (Bastien), La politique de défense est-elle a-politique ? – Mars 2007 <http://www.ceri-sciences-po.org>

⁵⁸ LA BALME, (Natalie), *Partir en Guerre. Décideurs et politiques face à l'opinion publique*, Paris, Autrement, 2002.

⁵⁹ IRONDELLE, (Bastien), La politique de défense est-elle a-politique ? – Mars 2007 <http://www.ceri-sciences-po.org>

alternatives sont discutées, peaufinées, et se préparent à être proposées dès que le problème émergera ou le contexte politique sera favorable.

2- L'avènement du régime post-insurrectionnel : une fenêtre d'opportunité pour les koglwéogo

L'alternance politique et le retour d'une vie politique normale ont confirmé leur confiance aux koglwéogo. Si les activités des koglwéogo dans le champ de la sécurité remontent dans les années 1970, la version actuelle a connu un véritable essor en 2015. La transition vers la démocratie et le développement d'un climat politique moins répressif avec la chute du régime de Blaise COMPAORE et au lendemain de l'insurrection populaire a alimenté une recrudescence des koglwéogo parrainées par le Ministre de l'Administration territoriale et de la sécurité intérieure et d'autres entrepreneurs politiques locaux. Bien que ces groupes soient violents et s'octroient des prérogatives a priori attribuées à l'État, ils continuent d'occuper une place importante dans le paysage politique et social burkinabè et cherchent à s'étendre à l'ensemble du pays. Ces acteurs qui, pour différentes raisons, ont pu profiter de la fenêtre d'opportunité⁶⁰ ouverte par l'élection d'un nouveau président et ont bénéficié d'un soutien de taille, en mobilisant des acteurs tant du côté de l'Etat que du côté de la société civile et des acteurs politiques à travers la multiplication des forums sur la question de ces acteurs autour de la question de l'insécurité.

Au fil des années, le discours des acteurs ; entrepreneurs politiques ont pris une place de plus en plus importante dans l'espace public pour soutenir les initiatives des koglwéogo. Ces acteurs sont en effet reconnus ou entendus du fait, de leur capacité à représenter les autres ou de leur position hiérarchique dans le processus de décision politique. Cette question devient un enjeu central des débats politiques au moment de la victoire du candidat de Roch Marc Christian KABORE à l'élection présidentielle du janvier 2016 qui marque le retour à la vie politique normale et que les populations se focalisent davantage sur la sécurité. L'engagement politique en faveur de ces groupes d'auto-défense s'explique dans une perspective réaliste. Au regard du contexte d'insécurité, les acteurs politiques en concluent que les politiques traditionnelles de sécurité s'avèrent inadéquates pour résoudre le problème de la sécurité dans les zones les plus reculées.

Pour le gouvernement, ces manifestations de violence démontrent que l'Etat n'est plus en mesure de résoudre seul les problèmes qui affectent les populations. Il en appelle donc à l'innovation. Les groupes d'auto-défenses sont progressivement conviés à relayer et à soutenir l'Etat. Ils remettent en question l'approche policière et pénale traditionnelle qui, d'après eux, affiche des résultats mitigés. Au regard de sa complexité, l'insécurité est désormais pensée comme un enjeu qui ne relève plus de la seule compétence de l'Etat, mais la présence d'autres acteurs semble indispensable. L'Etat se fait pragmatique et reconnaît son incapacité à maîtriser totalement les processus de production des politiques qu'il élabore. Il légitime l'existence d'un réseau d'action informel et

⁶⁰ KINGDON, (John W.), *Agendas, alternatives and public policies*, Op. Cit.,

complexe, aux contours flous, qui interagit dans la mise en œuvre de l'action publique. Plutôt que de dénier la pluralité des centres de pouvoirs et la fragmentation des programmes de lutte contre l'insécurité, il entend désormais s'appuyer sur les ressources des acteurs non étatiques.

Le gouvernement de Roch Marc Christian KABORE montre son intérêt pour la question de l'émergence des koglwéogo dans le domaine de la sécurité, des acteurs politiques et administratifs se mobilisent pour faire ressortir et publiciser l'intervention des koglwéogo dans le domaine de la sécurité et en faire une priorité de l'agenda gouvernemental. Les Koglwéogo sont rapidement devenus un enjeu politique et font régulièrement l'objet d'un discours bienveillant du gouvernement à travers l'ancien ministre de la Sécurité, Simon Compaoré. Il procède ainsi à une série de sorties sur le territoire burkinabè pour discuter avec les représentants des Koglwéogo et des acteurs traditionnels de la sécurité. Il profite lors de son passage à Kantchari pour souligner que : « Depuis trois jours maintenant, partout où nous sommes passés, les policiers, les gendarmes m'ont dit qu'ils mènent le même combat avec les Koglwéogo »⁶¹. Cette mise en récit établit ainsi un lien entre ce qui est aujourd'hui et ce qui devrait être demain, lien qui a pour effet de circonscrire les actions et solutions pouvant être mises en œuvre⁶². Les fenêtres d'opportunité étant de courte

durée, ces entrepreneurs doivent donc développer leurs idées et propositions à l'avance afin de pouvoir agir dès l'ouverture de cette fenêtre et avant que celle-ci ne se referme.

Pour reprendre FERRET : « l'entrée par le discours et sa construction déboucherait sur une réflexion assez féconde, tenant compte des deux axes, faits et idées, les faits influençant la construction d'un système de pensée qui joue à son tour, sur la manière dont sont lus les faits »⁶³. Face aux députés de l'Assemblée nationale le 22 avril 2016, Simon Compaoré souligne en ces termes : « Ceux qui sont dans les bureaux, sous les climatiseurs et qui déclarent de manière péremptoire, qu'il faut sortir un décret supprimant les Koglwéogo (...), ceux qui pensent qu'on va prendre un décret et dire que telle structure d'initiative n'existe plus, se trompent. Ce n'est pas nous qui avons créé les Koglwéogo (...). Nous avons plus de 8 900 villages, 45 provinces, 13 régions, 358 communes urbaines et rurales. Quelle que soit notre bonne volonté, on ne peut pas avoir en nombre suffisant des gendarmes, des policiers pour assurer la sécurité des paysans (...). Ce faisant, ces discours rendent possible, orientent et justifient l'action que les pouvoirs publics adoptent ou doivent adopter.

Dans ce contexte d'incapacité de l'Etat à répondre au besoin de sécurité des populations et sur la nécessité de compter sur les alliés locaux aussi bien à la campagne qu'en ville. Ces groupes d'autodéfense ont en effet fait preuve d'utilité selon une partie de la population

⁶¹ SAWADOGO, (Tiga Cheick), Simon Compaoré aux Koglwéogo de Kantchari : « Même les chiens ont des papiers », *Journal, Lefaso.net*, 17 janvier 2018.

⁶² RADAELLI, (Claudio M.), "Fenêtre d'opportunité", In : *Dictionnaires des politiques publiques*, 3e édition, sous la direction de Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot et Pauline Ravinet, Paris, Presses de Sciences Po, 2010.

⁶³ FERRET, (J.), "Y aura-t-il des élections cette année ? Technologie des partenariats et oubli du politique", *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°50, 2002.

vivant dans des zones où les forces de sécurité sont absentes ou bien ne sont pas proactives. Les acteurs traditionnels de la sécurité sont appelés à composer avec ces nouveaux acteurs. En contrepartie, les acteurs politiques de l'opposition et des organisations de la société civile suggèrent au gouvernement d'assainir le secteur en définissant leurs champs d'action. Dans cet ordre d'idée, l'Etat providence va mobiliser des instruments juridiques pour délimiter strictement leurs prérogatives et modes d'intervention, des koglwéogo.

II- VERS UNE LEGISLATION ET UN ENCADREMENT DES KOGLWÉOGO

Les protestations se font néanmoins virulentes au sein de l'opinion publique, de la presse et de l'opposition dont tous réproouvent les dérives des milices patronales et s'inquiètent des risques en termes de libertés publiques. Suite aux inquiétudes, les pouvoirs publics ont souhaité réglementer ces koglwéogo pour qu'ils ne puissent plus agir au mépris des libertés publiques, mais très vite, le pouvoir politique sera confronté à la difficile mise en œuvre de la police de proximité (B).

A- LA DECISION POLITIQUE

L'idée de monopole étatique suppose la suprématie d'une décision publique traversant le fil de la hiérarchie administrative pour être appliquée telle quelle aux niveaux opérationnels d'intervention. Il insiste désormais sur ses efforts pour rassembler l'ensemble des intervenants autour d'un projet d'action concerté. Il affirme un nouveau modèle d'action publique fondé sur le partenariat.

Ce nouveau modèle implique une reconnaissance des koglwéogo (1) et la subordination des koglwéogo aux exigences de l'Etat (2) avec la transformation conséquente des normes, règles et procédures guidant la mise au point des politiques publiques.

1- Vers une reconnaissance des acteurs

Nombre de représentants politiques perçoivent le sentiment d'insécurité comme la résultante d'un sentiment d'impuissance des individus face aux phénomènes de délinquance, impuissance amplifiée par l'impression de ne pas être entendus par les pouvoirs publics. Ils ont donc vu dans l'organisation des koglwéogo un moyen de développer les occasions d'échanges et de coopération. A partir des informations détenues par les habitants et des attentes qu'ils formulent, ils espèrent apprécier plus finement les types de programmes à engager et leurs impacts sur le degré de satisfaction de la population. Au-delà, une collaboration des koglwéogo est recherchée pour limiter, outre le sentiment d'insécurité. Les pouvoirs publics pensent que cette implication est susceptible de produire une réduction des taux de grand banditisme et générateurs de sécurité, en reconnaissant les acteurs non-étatiques, de prendre en charge, pour partie, la sécurité des populations de leurs différentes localités. Lors de nos entretiens, une autorité dans le domaine de la sécurité, il souligne que : « *comprendre la résurgence des acteurs locaux comme la manifestation de la crise de l'Etat est sans doute peu satisfaisant* ».

Il ne s'agit ni la faillite de l'Etat ni sa privatisation, mais plutôt sa réorganisation permanent en n'impliquant

les acteurs locaux sans pour autant les tenir a priori pour une atteinte à son autorité et à sa souveraineté. Au fur et à mesure qu'augmentent les vulnérabilités et les menaces qui pèsent sur la quiétude des populations, une pression s'exerce sur les États pour qu'ils prennent des mesures dans un contexte où « *l'Etat ne peut plus tout faire* »⁶⁴, il est donc indispensable de parvenir à la lutte contre l'insécurité sans l'accompagnement des acteurs non-étatiques. En 2016, le Ministre Simon COMPAORE, effectue une tournée à la rencontre des koglwéogo où ils sont installés. A cette occasion et en présence des acteurs sécuritaires, le Ministre salue la contribution de ces acteurs locaux dans la lutte contre l'insécurité et face aux députés, il souligne que : « *Les systèmes de sécurité et de justice mis en place par l'Etat dans beaucoup de localités ne permettent pas une protection des personnes et de leurs biens, laissant les populations à elles-mêmes face aux délinquants. Ce qui donne une certaine légitimité à ces groupes d'auto-défense* »⁶⁵. Cet argument produit l'adhésion du gouvernement à ce groupe. Il a par ailleurs indiqué que : « *le gouvernement a privilégié la voie de la sensibilisation et de l'encadrement de ces associations d'auto-défense* »⁶⁶.

Alors, « *des solutions au problème sont formulées, légitimées (par le biais d'un consentement politique) et le*

gouvernement se les approprie »⁶⁷. De l'encadrement de ces associations d'auto-défense, le ministre en charge de la Sécurité a fait savoir que « *le gouvernement compte, non seulement les obliger à se faire reconnaître légalement, mais aussi les accompagner en termes de coordination et de suivi de leurs activités de prévention de l'insécurité tout en formant leurs membres au respect des droits humains* »⁶⁸. L'action publique ne doit plus simplement être le résultat d'un choix politique, de préférences ou de la mise en œuvre d'intérêts de groupes minoritaires et puissants mais doit s'appuyer sur des normes. Toujours dans sa plaidoirie pour le maintien de ces groupes d'auto-défense, il a révélé que : « *dans le cadre de la relecture du décret sur les Comités locaux de sécurité, un projet prévoit la reconnaissance par l'Etat, des structures communautaires de sécurité, nées de la volonté des populations à la base, dans les villages, secteurs, milieux socio-professionnels pour la prévention de l'insécurité et leur encadrement par une coordination communale de sécurité dirigée par le maire. Mieux, il a estimé qu'une bonne mise en œuvre de ce mécanisme permettra de mettre un terme aux actions désordonnées et aux dérives des Koglwéogo, tout en leur accordant un crédit de légalité au même titre que les autres associations* »⁶⁹.

Désormais, les acteurs intervenant traditionnellement sur les questions d'ordre sécuritaire vont devoir collaborer avec les nouveaux acteurs. Cette décision

⁶⁴ BOURCART, (Léo), « The state can't do everything any more : understanding the evolution of civil defense policies in France », In : *Resilience : International Policies, Pratiques and Discours*, vol3 n° 1, 2015, p. 44.

⁶⁵ TANKOANO, (Mamouda), Simon Compaoré à propos d'une éventuelle récupération politique des koglwéogo : « Celui qui s'amuse, il va se brûler les doigts », *Journal Le pays*, 25 avril 2016.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ JACQUOT, (Sophie), « Approche séquentielle (stages approach) », In : Laurie Boussaguet *et al.*, *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Références », 2014 (4e éd.), p. 82-90.

⁶⁸ Ibidem.

⁶⁹ Ibid.

« implique la prise en compte du contexte dans lequel elle s'inscrit et des contraintes qui pèsent sur l'action publique : institutions »⁷⁰. Celui-ci n'imposerait plus le changement social par le biais d'un droit autoritaire mais fédérerait les initiatives, initierait des coopérations, expérimenterait de nouvelles modalités d'action, informerait, conseillerait et coordonnerait l'ensemble des interventions. L'État entend conserver un rôle prépondérant dans la définition des objectifs et des priorités d'action publique⁷¹. Par ce biais, l'État concilie la nécessité de définir de grandes orientations politiques nationales avec une marge d'initiative indispensable des gouvernés⁷². Ces groupes seront désormais encadrés par l'Etat et se conformer à la réglementation en matière de détention et de port d'armes à feu en vigueur au Burkina Faso. À travers cette démarche, le gouvernement burkinabé cherche à contrôler plus fermement les groupes d'autodéfense tandis que des réflexions sont en cours pour créer une police de proximité qui pourra inclure toutes les initiatives locales de sécurité.

L'action publique sécuritaire devient alors le produit d'une négociation entre l'Etat et des acteurs non étatiques. Il insiste sur la nécessité d'avoir un récépissé : demander à avoir un papier aux préfets, aux maires, aux hauts commissaires (...), c'est très important. Si

les discours servent les acteurs qui les véhiculent pour donner de la cohérence à leurs propres actions, pour rationaliser leurs propres choix, ils permettent aussi de « convaincre [et persuader] les autres acteurs politiques de la plausibilité et de la légitimité de leurs idées »⁷³. A l'issue d'un forum national sur la sécurité, organisé à Ouagadougou, le 18 octobre 2017, les forces vives de la nation ont formulé une dizaine de recommandations en vue d'améliorer l'offre de sécurité au Burkina Faso dont la a prise en compte des opinions des acteurs non étatiques tels que les groupes d'auto-défense dans un nouveau plan d'actions sécuritaire et l'encadrement de ces groupes d'auto-défense suivant les textes en vigueur. Le processus d'élaboration des orientations de la sécurité souligne en effet la nature restreinte du forum au sein duquel les directives de prise en charge sont élaborées et le petit nombre d'acteurs qui y ont accès.

2- La subordination des koglwéogo aux exigences de l'État

L'État entend conserver un rôle prépondérant dans la définition des objectifs et des priorités d'action publique⁷⁴. Au travers d'un jeu subtil intriquant pédagogie et injonction. Il ne s'agit plus pour lui d'imposer le changement par le biais d'un droit autoritaire, mais de fédérer des initiatives, de susciter des coopérations et d'impulser de nouvelles modalités d'action. Par ce biais, l'État concilie la nécessité de définir

⁷⁰ HALPERN, (Charlotte), « Décision », In : Laurie Boussaguet *et al.*, *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Références », 2014 (4^e éd.), p. 205.

⁷¹ PAPADOPOULOS, (Y.), *Complexité sociale et politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1995.

⁷² GLEIZAL, (J.-J.), L'élaboration des politiques de sécurité en France (1982-2002), In : FROMENT, (J.-C.), GLEIZAL, (J.-J.), KALUSZYNSKI, (M.) (dir.), *Les États à l'épreuve de la sécurité*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2003, p. 33.

⁷³ DIETMAR, (Braun) « Interests or Ideas? An Overview of Ideational Concepts in Public Policy Research. » Dans D. Braun et A. Busch, dir. *Public Policy and Political Ideas*. Cheltenham: Edward Elgar Publishing, 1999, p 14.

⁷⁴ PAPADOPOULOS, (Y.), *Complexité sociale et politiques publiques*, Op. Cit.

de grandes orientations politiques nationales avec une marge d'initiative indispensable des gouvernés⁷⁵. Pour éviter tout dérapage, l'Etat a progressivement réglementé le secteur privé de la sécurité⁷⁶. Ses attributs législatifs lui laissent toute latitude pour encadrer strictement l'activité de ses partenaires, leurs prérogatives et les conditions de leur exercice. En réponse à la crise sécuritaire la plus grave de l'histoire du Burkina Faso, un des actes majeurs pris par le président Kaboré fut l'adoption de la réforme de la police de proximité le 14 novembre 2016⁷⁷. La police de proximité, qui relève des politiques publiques de sécurité⁷⁸, est depuis une vingtaine d'années une option stratégique dans la lutte contre l'insécurité. Selon la loi sur la sécurité intérieure de 2003⁷⁹, la police de proximité « *consiste à intégrer au mandat opérationnel des forces de sécurité intérieure la participation des communautés dans la gestion de la sécurité par la prévention de l'insécurité et de la criminalité à travers l'identification concertée des problématiques locales de sécurité, la recherche de solution et leur*

application »⁸⁰. Ce rôle d'initiateur, sans garantir une maîtrise absolue de la démarche, confère aux autorités centrales un rôle de premier plan dans la discussion des objectifs et la conduite de l'action⁸¹. Les personnes autorisées à exercer de telles activités sont expressément référencées par la loi. La production réglementaire vise en premier lieu les initiatives de la société civile, marchande ou associative. Celle-ci définit les conditions d'accès à la profession, l'étendue des prérogatives des agents comme leurs zones d'action. A ce sujet, le décret 2016-1052 du 14 novembre 2016 portant modalités de participation des populations à la mise en œuvre de la police de proximité inspiré de la « *réorientation* » de 2010. Les koglwéogo se sont vues confier de nouvelles prérogatives strictement encadrées. Ils ne disposent d'aucun attribut de puissance publique, mais des seuls pouvoirs concédés à l'ensemble des citoyens : se défendre en cas de légitime défense et appréhender l'auteur d'un crime ou délit pour le conduire devant un officier de police judiciaire⁸². Par leur présence régulière sur le terrain, ils se chargent de suivre l'évolution de la situation d'insécurité dans leurs localités respectives, élaborent des procédures d'alerte rapide et mènent des activités de sensibilisation. Ils permettent à l'Etat de mieux apprécier les difficultés et besoins des populations résidentes, facilitent le travail des forces de défense et de sécurité à travers des activités de sensibilisation et un dialogue actif avec les

⁷⁵ GLEIZAL, (J.-J.), *L'élaboration des politiques de sécurité en France (1982-2002)*, Op. Cit.

⁷⁶ CHEVALLIER-GOVERS, (C.), *De la coopération à l'intégration policière dans l'Union européenne*, Bruxelles, Bruylant, 1999, p. 174.

⁷⁷ SAIDOU, (Abdoul Karim), La mise sur agenda de la réforme de la police de proximité au Burkina Faso : entre continuité et déficit programmatique, *Revue Béninoise de Science Po (RBSP)*, Volume 03 Numéro 01, Janvier 2019.

⁷⁸ CHIHAN, (Michael), « Military security », in Alan Collins (eds), *Contemporary security studies*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 185-200, In : SAIDOU, (Abdoul Karim), La mise sur agenda de la réforme de la police de proximité au Burkina Faso : entre continuité et déficit programmatique, *Revue Béninoise de Science Po (RBSP)*, Volume 03 Numéro 01, Janvier 2019.

⁷⁹ SAIDOU, (Abdoul Karim), La mise sur agenda de la réforme de la police de proximité au Burkina Faso : entre continuité et déficit programmatique, Op. Cit., p. 100

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ GAUDIN, (J.-P.), *Gouverner par contrat. L'action publique en question*, Paris, Presses de sciences po, 1999.

⁸² GAUTRON, Virginie, *Les politiques publiques de lutte contre la délinquance*, Thèse Droit pénal et Sciences criminelles, Université de Nantes, soutenue le 7 décembre 2006.

forces de défense de sécurité et les populations.

Selon l'article 3 du décret, « *est considérée comme structure communautaire locale de sécurité toute association légalement constituée et dont l'un au moins des objectifs est la participation à la lutte contre l'insécurité* ». Alors la participation des citoyens à la police de proximité doit s'effectuer dans le cadre des structures communautaires locales de sécurité (SCLS). L'article 05 du décret précise que : « *la structure communautaire locale de sécurité est un cadre de prévention de l'insécurité à l'échelle du secteur ou du village. Elle se crée librement, conformément aux dispositions en vigueur sur la liberté d'association et reçoit de la part de l'administration publique compétente et à sa demande, un récépissé aux fins de déclaration d'existence* ». En aucun cas les koglwéogo ne sont libres de leurs interventions. A l'identique, des lois et règlements précisent les conditions d'habilitation et déterminent strictement les tâches des acteurs associatifs qui interviennent dans le champ de la justice pénale. Pour éviter toute confusion avec ses propres services de police, l'Etat va jusqu'à réglementer dans les moindres détails les tenues (couleur des uniformes); équipements. Ces différents exemples démontrent que l'ouverture des activités de sécurité au profit des acteurs non-étatiques ne signifie aucunement un désengagement de l'Etat.

La police de proximité, peut être appréhendée comme « *une manière de récupérer son pouvoir, voire d'assurer son expansion selon des modalités*

nouvelles »⁸³. Si les nouveaux registres d'action issus des koglwéogo, le parent pauvre des vertus de l'ouverture et de l'humilité, ils n'induisent pas une égalisation des rapports qu'il entretient avec ses partenaires. Désormais, les politiques publiques de la sécurité, supposent le concours des acteurs non-étatiques. Sur le plan politique, les élus cherchent à démontrer à leurs administrés leur volonté d'agir sur les problèmes d'insécurité et leurs capacités d'action stratégiques. En effet, à travers la loi sur la police de proximité, l'Etat cherche à renforcer son influence dans le domaine de la sécurité, tout en le recadrant selon un paradigme (« participation communautaire, approche multisectorielle, appropriation du gouvernement ») qui s'insère parfaitement dans le cadre cognitif et normatif⁸⁴.

Les cadres cognitifs et normatifs qu'elle propose sont composés de « *valeurs et visions du monde [. . .], principes métaphysiques permettant d'appréhender et d'ordonner le monde* » et de « *principes explicatifs du problème constit[uant] des liens de causalité et d'attribution du problème* », qui forment les « *éléments interprétatifs* » du cadre. S'ajoutent à ceux-là les « *éléments d'action* » que constituent les « *principes d'action* » « *principes ou consignes pratiques, guides et méthodes découlant des principes explicatifs du problème* » et les « *instruments* ». Même si les

⁸³ ARNAUD, (A.-J.), La régulation par le droit en contexte globalisé, In : Commaille J., Jobert B. (dir.), *Les métamorphoses de la régulation politique*, Paris, LGDJ, Maison des Sciences de l'Homme, 1999, p. 150.

⁸⁴ HARMAN, (Sophie), "The World Bank and health". In *Global health governance. Crisis, institutions and political economy*, sous la direction d'Adrian Kay et Owain David Williams, International political economy series. Basingtoke, New York, Palgrave Macmillan, 2009.

associations se créent librement, elles se doivent d'avoir un récépissé délivré par une autorité compétente. En usant de ses normes, l'Etat tente de canaliser, d'orienter et d'instrumentaliser ces acteurs pour qu'ils contribuent à la restauration de son efficacité et de sa légitimité, en obligeant les koglwéogo à se conformer aux lois de la république et ne pas avoir une mission de souveraineté comme domaine d'activité d'où le refus des koglwéogo. Son ambition est d'éviter les dérives particularistes que pourrait causer les koglwéogo. Malgré le décret portant la police de proximité, l'Histoire s'est chargée de démontrer, que les autorités étatiques n'ont pu maîtriser totalement la mise en œuvre effective des politiques engagées. La hiérarchie peine à imposer sa rationalité à des exécutants qui ne poursuivent ni ne respectent l'ensemble des consignes et objectifs qu'elle détermine.

B- LA DIFFICILE MISE EN ŒUVRE DE LA POLICE DE PROXIMITÉ

A bien des égards, l'Etat n'est guère en mesure d'imposer unilatéralement ses décisions à ses exécutants d'où la défiance de l'Etat par les koglwéogo à l'égard de la loi sur la police de proximité (1) et les exactions commises par ceux-ci (2).

1- La défiance de l'Etat par les koglwéogo à l'égard de la loi sur la police de proximité

Les missions d'assurer la sécurité publique des Burkinabè ainsi que les missions de rendre justice sont de la compétence exclusive de l'Etat et ne peuvent en aucune manière être déléguées

à d'autres acteurs non étatiques que dans le respect de la légalité, d'où le décret sur la police de proximité. C'est dire aussi qu'un acteur non étatique ne peut pas s'autoriser d'exercer une telle mission sans avoir été habilité par l'Etat. Au regard de ces réglementations de leurs activités, les koglwéogo, se sont abstenus de se conformer à la loi qui détermine leurs modes d'intervention. Par conséquent, ces groupes ne peuvent avoir cette mission et ne peuvent se l'approprier et agissent dans un cadre non conforme à la loi sur la liberté d'association et non reconnu par les lois de la république. En son article 12, ces SCLS devront avoir une base légale, respecter l'intégrité physique des présumés bandits, s'abstenir de prélever des « *impôts* ». Aly Son souligne que : « *ce groupe a fait de la sécurité publique un travail à temps plein. Et s'ils ne veulent pas se conformer à la loi, c'est parce que la police de proximité telle que prévue et organisée par la loi est une activité bénévole, qui ne peut nourrir son homme* »⁸⁵.

Lorsque l'idée de bénévolat est proposée aux koglwéogo, elle n'a pas fait pas l'unanimité au sein du groupe. Ainsi, les acteurs à l'échelle nationale portent de manière dominante un discours s'inscrivant clairement dans le cadre la prise en charge, voire de réintroduire une participation financière des koglwéogo, Ce type de condition pose donc un obstacle très clair à toute tentative de de légalité de ces groupes et l'absence de moyens contraignants et de capacités financières à

⁸⁵ SON Aly, De la problématique des Koglwéogo: Analyse de Aly Son, citoyen burkinabè, *Journal, Sidwaya*, 17 janvier 2019. En savoir plus : <https://www.sidwaya.info/blog/2019/01/17/de-la-problematique-des-koglwéogo-analyse-de-aly-son-citoyen-burkinabe/>.

leur disposition les pousse également à utiliser des moyens qui vont à l'encontre des textes régissant les associations. Or, l'activité de koglwéogo à l'Etat actuel est devenue un métier qui nourrit son homme relève Aly Son. Poursuivant : « *Les amendes illégales et perçues de force servent à nourrir les membres du groupe. Certains ont pu s'acheter des motocyclettes, construire des maisons et ont acquis une certaine respectabilité* »⁸⁶. Ce groupe, s'étant accaparé le pouvoir d'assurer la sécurité publique et de rendre la justice, s'illustre par l'arrestation illégale et arbitraire, violente d'une part et de la détention et du jugement de ces personnes arrêtées d'autre part. Dans une position défensive, les koglwéogo dénoncent les limites du décret sur la police de proximité qui ne prend pas en compte la dimension pécuniaire et ne souhaitent pas se constituer comme une association.

La plupart des koglwéogo interrogés soulignent, à juste titre, l'absence de financements spécifiques de l'Etat en faveur les pousse à agir ainsi. La participation judiciaire est ainsi devenue un enjeu financier pour les koglwéogo. Pour reprendre Son Aly « *seules les forces de défense et de sécurité ont le droit d'interpeller et de garder d'autre burkinabè et ce, dans le respect de leur dignité* ». Pourtant « *la loi n°10/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement dispose en son article 03 que : dans le domaine de souveraineté, les missions exercés à titre exclusif par l'Etat sont : promouvoir et rendre la justice, assurer la sécurité publique, assurer la défense nationale et la*

*sécurité intérieure... Il résulte de cette disposition que relèvent du domaine de la souveraineté, les missions de rendre la justice et d'assurer la sécurité publique et ce domaine est assurée exclusivement par l'Etat. Autrement dit, les missions d'assurer la sécurité publique des Burkinabè ainsi que les missions de rendre justice sont de la compétence exclusive de l'Etat et ne peuvent en aucune manière être déléguées à d'autres acteurs non étatiques que dans le respect de la légalité, d'où le décret sur la police de proximité. C'est dire aussi qu'un acteur non Etatique ne peut pas s'autoriser d'exercer une telle mission sans avoir été habilité par l'Etat. De ce fait, ce groupe « Koglwéogo » ne peut avoir cette mission et ne peut s'approprier cette mission dans notre république, sans se conformer à la loi. Et notre Etat ne devrait jamais tolérer l'existence d'un groupe qui ne veut point se conformer aux besoins de la vie en république »*⁸⁷.

Il revient seul à l'Etat, le monopole de l'exercice de la violence légitime par l'intermédiaire d'un ensemble d'institutions qui lui sont parfaitement intégrées (la police, la justice, l'administration pénitentiaire). Il ne pourrait y avoir de concession de compétences. Mais voilà, que : « ce groupe (...) se permet d'arrêter, de torturer, de tuer, de mutiler des burkinabè. Et pendant ce temps, d'autres burkinabè sont condamnés devant les tribunaux et privés de leur liberté d'aller et venir »⁸⁸. Le foisonnement et la diversification des acteurs qui interviennent dans le processus sont autant d'évolutions des configurations de l'action publique qui contribuent à

⁸⁶ Ibid.,

⁸⁷ SON Aly, De la problématique des Koglwéogo: Analyse de Aly Son, citoyen burkinabè, *Op. Cit.*,

⁸⁸ Ibid.,

brouiller les repères existants entre les rôles des acteurs, les échelles d'action publique et les étapes du processus décisionnel⁸⁹. « *L'instabilité, la faible maîtrise et les ambiguïtés (voire les contradictions) font souvent partie de l'action publique qui parfois s'apparente à un bricolage aléatoire d'activités hétérogènes portées par des acteurs multiples, fragmentés et fluctuants* »⁹⁰. Ce sont ces caractéristiques floues et incertaines du processus de l'intervention de koglwéogo dans le domaine de la sécurité.

Pour reprendre les termes de l'analyse autour du concept de « travail institutionnel », ces nouveaux acteurs pourraient entreprendre un travail de « déstabilisation » des institutions existantes, en opposition avec le travail de « maintien » réalisé jusqu'à présent par les acteurs⁹¹ des forces de défense et de sécurité. Il s'agirait alors d'analyser les interactions entre acteurs. Les membres du parquet sont réticents à s'investir aux côtés du pouvoir politique considérés, face à la multiplication des affaires politico-judiciaires. Pour ne pas freiner leur action en cas de poursuites éventuelles, ils redoutent et évitent d'entretenir avec eux

des relations trop étroites. En définitive, pour l'administration juridique, les koglwéogo n'existent pas comme partenaire à part entière. L'intensité des relations avec les forces de sécurité varie en fonction des localités, et du degré de présence de celles-ci. S'il n'est pas rare que Koglwéogo et forces de l'ordre s'entendent et coopèrent sur certaines affaires, il arrive aussi que des Koglwéogo soient arrêtés et mis en prison lorsque les autorités estiment que ces derniers vont trop loin. En outre, imprégnée de l'image fortement connotée des milices, l'opinion publique craint les dérives éventuelles d'un contrôle social abusif.

2- Des exactions commises par des koglwéogo

La brutalité des méthodes de ces groupes suscite de vives inquiétudes dans la population et parmi les défenseurs des droits humains. « *Si la quête ou le besoin de sécurité et de justice des populations est immense et pressant, cela ne devrait nullement faire le lit des pratiques illégales, attentatoires aux libertés et droits fondamentaux* », souligne un enquêté. Leurs méthodes, parfois faites de tortures, de traitements humiliants et dégradants, de séquestrations entraînant parfois des morts, sont dénoncées par les défenseurs des droits de l'homme, à l'instar du Mouvement burkinabé des droits de l'homme et des peuples (MBDHP), contraignant les autorités à réagir pour que la dignité de la personne et la vie soit respectée. Lors d'une conférence de presse, le 7 mars 2016, Simon Compaoré, le ministre de l'Intérieur, soulignait que : « *Ces groupes d'autodéfense doivent s'exercer en toute légalité et commencer par se faire*

⁸⁹ HASSENTEUFEL, (Patrick), et FONTAINE, (Joseph), «Quelle sociologie du changement dans l'action publique ? Retour au terrain et "refroidissement" théorique». In : *To change or not to change ? Les changements de l'action publique à l'épreuve du terrain*, sous la direction de Patrick Hassenteufel et Joseph Fontaine, 9–29. Res Publica, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002.

⁹⁰ HASSENTEUFEL, (Patrick), *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2011.

⁹¹ LAWRENCE, (Thomas B.), et SUDDABY, (Roy) «Institutions and institutional work». In : *Handbook of organization studies*, 2e édition, sous la direction de Steward R. Clegg, Cynthia Hardy, Thomas B. Lawrence et Walter R. Nord, 215–254. Londres, Thousand Oaks, New Dehli : Sage Publications, 2006.

reconnaître [...] On ne peut pas penser un seul instant qu'il est possible pour l'État central d'installer des brigades de gendarmerie dans chaque village. Nos moyens humains et matériels sont limités »⁹². Alors ces acteurs apparaissent « ainsi comme l'érosion de la souveraineté de l'Etat⁹³ ou comme la manifestation d'une souveraineté fragmentée »⁹⁴.

Ce groupe aux contours encore flous et dont l'existence même fait débat s'est illustré par des attaques meurtrières contre les populations dans plusieurs localités du pays. Parmi ces attaques on peut citer celles des membres de la communauté peulh de Yirgou dans la province du Sanmentaga. Dans cette localité, la communauté mossi vivant avec les peulh, les accuse d'être des informateurs, des alliés des djihadistes, pourtant difficile à prouver. Le journal *wakat sera* relève que : « sur la base de simples suspicions et de fausses accusations, les groupes d'auto-défense Koglwéogo avec certains villageois de Yirgou, « ont attaqué une vingtaine de villages et ont perpétré des massacres sur des membres de la communauté Peulh pendant trois jours (1^{er} au 3 janvier 2019) »⁹⁵ dont 210 personnes qui ont été tuées au cours de cette barbarie et plus de 19 000 déplacés⁹⁶. Ces massacres commis par des koglwéogo semblent être pour venger des

meurtres du chef de village ainsi que les membres de sa famille qui seraient le fait de groupes islamistes armés. Après ces massacres, des ordres auraient été donné par des koglwéogo d'« exterminer tous les hommes peuls » accusés d'avoir aidé les « terroristes » et à provoquer « un carnage »⁹⁷.

Des déplacés ont décrit ce qu'ils considèrent comme étant des efforts déployés de manière organisée par la communauté adverse et sa milice pour détruire leurs moyens de subsistance et, à terme, les pousser à partir de leurs villages. Des Peuls, parmi lesquels des dirigeants, assurent que les groupes d'autodéfense ont utilisé la lutte contre les islamistes armés comme un prétexte pour expulser les Peuls des terres fertiles.

De nombreuses personnes ont souligné lors du focus group que : « la communauté moaga, traditionnellement agricoles, et la communauté peulh, traditionnellement pastorales, ont depuis longtemps des désaccords concernant l'accès aux terres et aux ressources en eau. Mais ces désaccords ont rarement débouché sur des affrontements sanglants, mais avec l'ingérence des koglwéogo ont débouché à ce massacre ». Dans Franceinfo, le président du Mouvement burkinabé pour les droits de l'homme et des peuples (MBDHP) Chrysogone Zougmouré, révèle également que : « le problème de cette montée de la justice privée, de ces gens qui font justice eux-mêmes est une très grande menace pour le vivre ensemble et les rapports

⁹² *Ibid.*

⁹³ BLOM HANSEN, (T.), STEPPUTAT, (F.) (eds), *Sovereign Bodies. Citizens, Migrants and States in the Postcolonial World*, Princeton/Oxford, Princeton University Press, 2005.

⁹⁴ David PRATTEN, Atreyee Sen, *Global Vigilantes: Perspectives on Justice and Violence*, Londres, Hurst, 2007, p. 423.

⁹⁵ BOUGOUM, (Bernard), Yirgou: « L'extermination a été planifiée », selon le CISC, *Journal Wakat sera*, 1 février 2019.

⁹⁶ DRABO, (Colette), Drame de Yirgou, *Journal Le pays*, 04 février 2019.

⁹⁷ DOUCE, (Sophie), Au Burkina Faso, les Peuls victimes d'une stigmatisation meurtrière, *Journal Le monde Afrique*, du 04 février 2019. En savoir plus

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/02/04/au-burkina-faso-les-peuls-victimes-d-une-stigmatisation-meurtriere_5418966_3212.html

communautaires", dénonçant une tentative de "nettoyage ethnique" »⁹⁸. Ces attaques sont intervenues dans un environnement dominé par des luttes de pouvoir locales ainsi que dans un cycle de représailles et de vengeances entre des acteurs qui s'affrontent pour des ressources naturelles très limitées dans la zone. La menace que représentent les koglwéogo a été très vite perçue par tous, notamment les hommes de presse dans les débats.

A l'Ouest du Burkina Faso, où l'ethnie dioula est majoritaire, leur présence a été contestée. Pour Urbain Yameogo, l'une des causes profondes de cette opposition est ethnique : « *Initialement, les koglwéogo se sont développés sur le territoire des Mossi. La population a de plus en plus tendance à identifier ces groupes à cette ethnie. Leur implantation dans des zones où les Mossi sont minoritaires donne à la population l'impression d'une forme de conquête, d'impérialisme. Les koglwéogo sont en train d'ériger des régions contre des régions, des ethnies contre des ethnies, et ça, c'est dangereux* »⁹⁹. Des auteurs abordent désormais frontalement la question de la production des violences se référant à une identité ethnique. Dans l'imaginaire collectif, les koglwéogo supplantent désormais, comme source potentielle de menace contre la cohabitation intra-communautaire. Comment dans une république, un groupe d'individus peut se constituer une armée

ou du moins se comporter comme une armée pour défier l'autorité de l'Etat. Cela amène représentant de la société civile à se demander comment : « *les koglwéogo ont réussi à se procurer autant d'armes sans que le gouvernement ne soit inquieté* ».

La communauté peulh accuse l'Etat de ne pas offrir une protection adaptée à leurs membres. Les organisations de la société civile reprochent aux autorités burkinabè de ne pas mener d'enquêtes adéquates pour l'arrestation des auteurs de ces crimes. Des acteurs de la société civile et le collectif des avocats des victimes ont fait part d'inquiétudes portant sur la lenteur ou l'absence de réponse des services judiciaire à la suite des attaques. Si le sentiment émerge parfois d'une désertion de l'institution judiciaire dans le traitement de ce conflit communautaire, cela s'explique, au refus des koglwéogo de répondre aux convocations de la justice. Les organisations de la société civile en appellent à l'application de la loi. Cette option se traduirait par un renforcement important des pouvoirs régaliens de l'Etat. Les institutions sont à la fois coproductrices de la sécurité et coproductrices de l'insécurité. Comme l'indique P. ROBERT, « *l'important ce n'est pas seulement que la vitre ait été cassée [...] mais aussi qu'on tarde à la changer* »¹⁰⁰. L'impuissance de l'Etat qui explique en grande partie la flambée de la violence par les koglwéogo. Pour reprendre Lascoumes : « *les élites dirigeantes sont ainsi dans une situation apparemment contradictoire qui est révélatrice de leur position de pouvoir* »¹⁰¹.

⁹⁸https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/burkina-faso/cette-montee-de-la-justice-privee-est-une-grande-menace-pour-le-vivre-ensemble-au-burkina-faso-l-inquietant-essor-des-milices-d-autodefenses-citoyennes_3484617.html

⁹⁹ LE CAM, (Morgane), Au Burkina Faso, les milices d'autodéfense échappent peu à peu au contrôle des autorités, *Journal, Le monde Afrique*, 29 mai 2017.

¹⁰⁰ ROBERT, (Philippe), *Le citoyen, le crime et l'Etat*, Genève, Librairie Droz, 1999, p.74.

¹⁰¹ LASCOUMES, (P.), *Témoignage sur un parcours de recherche : légalistes et transgresseurs : le rapport paradoxal des élites dirigeantes aux*

CONCLUSION

L'intrusion des koglwéogo ne s'est pas réalisée contre l'Etat, bien au contraire. Impuissant face à la progression de la délinquance, à la crise institutionnelle et à la raréfaction des ressources sécuritaire, il s'est attelé à légitimer leurs participations. Sans ce puissant soutien, ces dernières n'auraient sans doute pas connu un tel développement. Il y a lieu de noter qu'aucune évaluation publique n'a été faite de l'impact de l'action des Koglwéogo sur l'insécurité. Le constat qui est fait par contre, est que les Koglwéogo existent, qu'ils se multiplient et qu'ils posent des actions qui ont pour conséquence de diviser l'opinion publique. En effet : les populations rurales ou semi-urbaines, victimes des hauts faits des voleurs, encouragent l'action des Koglwéogo et surtout leurs méthodes qui permettent de parvenir à des aveux de délinquants et à retrouver soit les biens volés, soit leur équivalent en numéraires, extorqués le plus souvent par la force, ce qui leur vaut d'être populaires.

À l'opposé, pour les populations citadines, intellectuelles pour la plupart, les koglwéogo ont démontré qu'ils ne peuvent et ne pourront pas s'accommoder aux règles de la République suite à leurs dérives et des voix s'élèvent quotidiennement pour inviter le gouvernement à procéder à leur démantèlement. Les récents affrontements entre les communautés, viennent rappeler que ces milices continuent à défier l'autorité de l'Etat. Le gouvernement, prenant en compte, les risques d'importants troubles à l'ordre public et

d'insubordination que pourrait occasionner toute décision unilatérale de démantèlement systématique de ces groupes d'autodéfense, a choisi de privilégier les voies de la sensibilisation et de l'encadrement, par l'abandon des pratiques décriées, pour le respect des droits humains dans les actes posés et pour l'application des sanctions pénales prévues en cas d'infraction.

Dès lors, que le Ministre ait lancé dans une opération de qualification et d'inscription de (cette) question au sein d'un espace de réflexion et de traitement spécifique, il a été sans aucun doute l'entrepreneur principal de ces acteurs dans la circulation des idées et la constitution des réseaux sociaux¹⁰². L'idée principale de ce modèle consiste à souligner que les débats autour des politiques publiques se développent sur une multiplicité de scènes, au sein de diverses instances, nommées « forums », qui sont régies par des enjeux et des règles qui leur sont spécifiques, suivant une temporalité particulière et mettant en scène des acteurs différents¹⁰³ autour de la question des nouveaux types d'acteurs dont les koglwéogo. L'affirmation suivant laquelle l'Etat disposerait d'un monopole dans le champ de la lutte contre la délinquance ne résiste pas intégralement à l'examen des faits.

règles sociales. *Criminologie*, 49 (1), 2016. <https://doi.org/10.7202/1036192ar>.

¹⁰² BATHELT, (Harald) et SCHULDT, (Nina), « Temporary Face-to-Face Contact and the Ecologies of Global and Virtual Buzz. » *Spaces* 6 (4), 2008.

¹⁰³ BOUSSAGUET, (Laurie), *Forum*, In: Laurie Boussaguet *et al.*, *Dictionnaire des politiques publiques* Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2014, p. 285.